

une provision qui doit couvrir tous les frais d'exploitation et les pertes sur prêts et permettre d'assurer un rendement satisfaisant du capital. Le prêt maximal est de 350 000 \$ pour un demandeur et de 600 000 \$ pour deux demandeurs ou plus. Les prêts sont garantis par une hypothèque sur les terres agricoles et, à la discrétion de la SCA, par toute autre garantie requise.

## **2. La Loi sur le crédit aux syndicats agricoles**

La *Loi sur le crédit aux syndicats agricoles* (LCSA) établit un programme de crédit à moyen terme en vertu duquel des prêts à taux fixe sont offerts à des groupes d'agriculteurs désirant coopérer entre eux pour éviter le coût élevé de l'achat et de la possession individuelle des machines, des bâtiments et des installations fixes qu'ils peuvent exploiter en commun avec avantage.

Pour obtenir un prêt, trois agriculteurs ou plus, dont la majorité ont l'agriculture comme occupation principale, doivent constituer officiellement un syndicat, par convention écrite, en vue de collaborer:

- à l'achat et à l'utilisation de machines agricoles;
- à l'achat, à la construction ou à l'amélioration de bâtiments; ou
- à l'achat ou à l'amélioration de l'emplacement de bâtiments.

La Loi ne couvre pas les frais de réparation et d'entretien de la machinerie agricole. Les coopératives agricoles et certaines sociétés agricoles peuvent être considérées comme des syndicats agricoles sans que leurs membres soient tenus de conclure une entente formelle à cet effet. Les demandeurs doivent être majeurs, offrir une garantie suffisante et démontrer une compétence en gestion.

Le montant maximum du prêt correspond à 80 p. 100 du coût des biens en cause, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ ou de 15 000 \$ par membre du syndicat, selon le moindre des deux montants. Les prêts pour les machines agricoles fixes, les bâtiments, les terres ou les autres améliorations doivent être remboursés dans les 15 ans; ceux qui sont consentis pour l'outillage mobile sont remboursables au bout de sept ans. Les membres du syndicat signent un billet à ordre comme garantie du prêt, et d'autres garanties peuvent être exigées, à la discrétion de la SCA. Le taux d'intérêt est fixé par la SCA à un niveau suffisant pour